



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19-2026
Commune de PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation sur le prélèvement d'eau en milieu naturel sur la commune de Peumerit-Quintin.

La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN

VU l'article L. 2212-2 du CGCT ;

VU l'article L. 2213-2 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau dans le département des Côtes d'Armor ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de prévenir les risques de pénurie d'eau et de protéger les milieux aquatiques, notamment en interdisant les prélèvements dans les cours d'eau, nappes ou plans d'eau situés sur le territoire communal ;

CONSIDERANT le placement du département des Côtes d'Armor en « crise » sécheresse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de prélever de l'eau en milieu naturel (rivières, fontaines publiques,...) sur l'ensemble du territoire de la commune de Peumerit-Quintin.

ARTICLE 2 : Il est demandé aux usagers d'utiliser en priorité les points d'eau privés et l'usage du réseau d'eau ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP ;
- au chef de brigade de Gendarmerie de ROSTRENEN.

A PEUMERIT-QUINTIN, le 14 août 2026.



La Maire,
Marie-Hélène BERNARD